

Conformité incendie

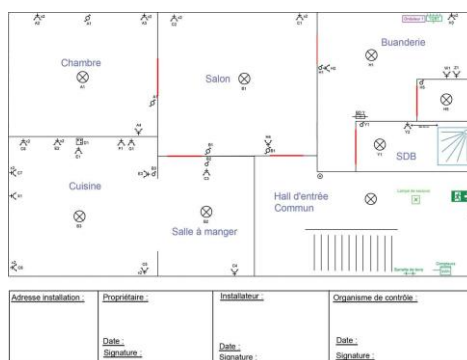
Ce que vous devez fournir :

1/ attestation de conformité de votre installation électrique (datée de – de 10 ans)

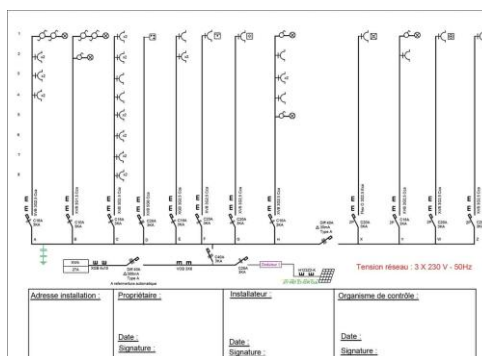
Vous devez faire contrôler votre installation électrique par une Société Externe de Contrôle technique (Vincotte, ACA, BTV, Electrotest, Certinergie, Sofistes, ...)

Avant de faire ce contrôle, vérifiez bien si vous êtes en possession :

1. Des plans électriques



2. Des schémas unifilaires

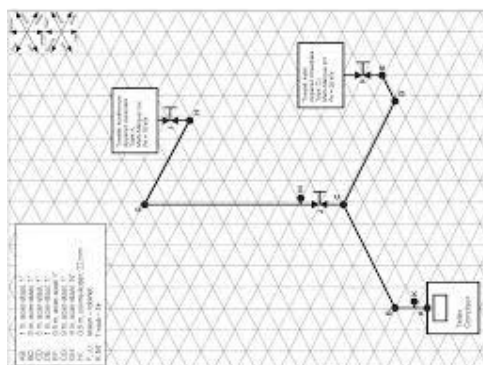


2/ attestation de conformité de votre installation gaz (datée de – de 5 ans)

Vous devez faire contrôler votre installation électrique par une Société Externe de Contrôle technique (Vincotte, ACA, BTV, Electrotest, Certinergie, Sofistes, ...)

Avant de faire ce contrôle, vérifiez bien si vous êtes en possession :

1. du schéma isométrique



3/ attestation que la porte d'entrée de la porte est bien résistante au feu 30 minutes

Votre porte doit présenter sur sa tranche intérieure, cette pastille :



- Soit vous disposez d'une attestation remise par l'installateur (ISIB, BENOR ATG,..)
- Soit vous attestez vous-même qu'il s'agit bien d'une porte RF et remplissez le document type du ZSWapi

4/ attestation d'entretien et de contrôle de la chaudière

- Il faut la facture de votre chauffagiste attestant que l'entretien a été fait
- Attestation « contrôle d'un générateur de chaleur »



Modèle d'attestation de contrôle d'un générateur de chaleur en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009¹

A quoi sert ce modèle ?

Ce modèle d'attestation contient les informations minimales devant être collectées par le technicien effectuant le contrôle d'un générateur de chaleur alimenté en combustibles liquides, gazeux ou solides en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009¹.

Ce modèle n'a pas pour prétention de rassembler l'ensemble des informations techniques utiles lors des prestations de vérification ou d'entretien effectuées par les techniciens sur les générateurs de chaleur. Seules les informations devant être collectées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 y figurent.

Les entreprises sont donc libres, à partir de ce contenu minimal, de rédiger des attestations contenant des informations complémentaires. Il est toutefois demandé de mettre clairement en évidence ces informations complémentaires par rapport aux informations devant être collectées en vertu de ce modèle (couleurs différentes, caractères spécifiques, encadrés spécifiques...).

Si vous souhaitez formuler des commentaires relatifs à ce modèle, merci de les transmettre à l'adresse suivante : gfo-airclimat@wallonie.be.

ATTENTION

Vous constatez un **danger immédiat** pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne : le technicien agréé est tenu de prévenir les personnes suivantes, s'il n'a pas la possibilité d'agir ou s'il n'est pas habilité à le faire :

1. Si vous découvrez une personne inconsciente dans une pièce, n'entrez dans le local que si vous estimez être vous-même en sécurité, ouvrez portes et fenêtres et portez assistance. Appelez le numéro d'appel d'urgence (100 ou 112).
2. Si vous suspectez une odeur ou une fuite de gaz, n'actionnez aucun équipement électrique (tels que les interrupteurs, une sonnette, un appel ascenseur, un téléphone ou un GSM), ni de l'éclairage ou d'allumettes. Couvrez si possible portes et fenêtres sans vous mettre en danger, et évacuez les lieux au plus vite.
Appelez le numéro d'urgence SOS odeur gaz :
 - clients ORES : 0800 87 987
 - clients RESA / NETIVS : 04 362 39 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)
 - clients EANDIS / GASELWEST : 0800 65 9 65

Plus d'infos : <https://energie.wallonie.be/fr/contrrole-periodique-et-diagnostic-approfondi-des-chaudieres.html?IDC=8603&IDD=125879>

5/ attestation de présence de détecteurs de fumée dans l'appartement

Votre appartement doit être équipé d'un détecteur de fumée par 80 m² et par niveau et être en état de fonctionnement.

Vous devez nous remettre, complété et signée, l'attestation type du ZSWapi.

Plus d'infos : <https://logement.wallonie.be/fr/page/detecteurs-incendie>